

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-364 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 AOÛT 2023**
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2023**
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 3189, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 340 231 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION SJLR INC. – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
 - 5.2 4030, RUE YVES-THÉRIAULT & 4036, RUE YVES-THÉRIAULT – LOTS NUMÉRO 6 563 205 & 5 300 616 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – EVEX CONSTRUCTION INC – CASES DE STATIONNEMENT**
 - 5.3 3181, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE CV-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RESTAURANTS MCDONALD CANADA LTÉE. – ENSEIGNE**
 - 5.4 6248-6250, RUE DES HÊTRES – LOT NUMÉRO 5 352 927 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**
 - 5.5 6769, RUE DE RAWDON PARK – LOT NUMÉRO 5 352 731 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 3181, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RESTAURANTS MCDONALD CANADA LTEE. – ENSEIGNES ***
 - 6.2 3585, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 263 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FROMAGERIE ROY INC. – ENSEIGNES**
 - 6.3 RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 750 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – UNITED CHURCH OF CANADA – CLÔTURE**
 - 6.4 3481, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 881 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
 - 6.5 3260, 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 143 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – REMISE**
 - 6.6 3260, 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 143 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – ENSEIGNES**
 - 6.7 5156, RUE SAINT-GEORGES – LOTS NUMÉROS 5 353 669 & 5 529 902 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – LOTISSEMENT**
 - 6.8 5140-5142, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 017 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

- 6.9 (3819), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 502 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L’HARMONIE) – FIDUCIE FAMILIALE SERHAT OCAL – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.10 4488, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 300 506 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L’HARMONIE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉNOVATIONS
- 6.11 (4528), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 300 478 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L’HARMONIE) – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
- 6.12 3960, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 965 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GALERIE COUVERTE AVEC MOUSTIQUAIRE
- 6.13 3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – CABANE À SUCRE ARTISANALE
- 6.14 (6238), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 216 – INTERVENTION À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D’UN GARAGE *
- 6.15 4041, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 300 700 – INTERVENTION À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.16 LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – INTERVENTION À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC. – LOTISSEMENT *

AUTRES SUJETS D’URBANISME

- 7. LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC. – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 8. 4430, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 040 – ZONE VD-19 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 9. 4590, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 528 446 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 10. 4580, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 445, 5 530 698, 5 530 699, 5 528 449, 5 528 448 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 11. DEMANDE D’AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – ALIÉNATION D’UN LOT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L’AGRICULTURE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES - LOT NUMÉRO 5 302 364
- 12. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – CRÉATION D’UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE INTENSIVE – VILLAGE CANADIANA

AVIS DE MOTION

- 13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION
- 14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM/H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)

RÈGLEMENTS

- 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D’AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D’USAGE PUBLIC (P)
- 17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES
- 18. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES - LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.
20. ANNULATION D’UN APPEL D’OFFRES PUBLIC – LOCATION D’UNE NIVELEUSE 2021 OU PLUS RÉCENTE AVEC OPTION D’ACHAT – 401-111-23-012
21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS – ANNÉES FINANCIÈRES 2023 ET 2024 – OPTION 2025
22. CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS SAISON 2023 – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2024
23. CONTRAT - SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2024

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. ATTRIBUTION D’UNE SERVITUDE D’UTILITÉ PUBLIQUE – LOT 5 530 113 – 2021, RUE DU PUIITS – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU PUIITS – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – MATRICULE 8503-21-4840
25. ADOPTION D’UNE POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
26. ADOPTION D’UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
27. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 315 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023
28. ADJUDICATION D’UNE ÉMISSION D’OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
29. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION – RUE PARK
30. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT – CHEMIN DU LAC-MORGAN
31. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION – CHEMIN FOREST
32. RÉOLUTION D’INTÉRÊT - ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D’UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
33. INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN SAISON HIVERNALE – RUE DES CARDINAUX
34. HALLOWEEN 2023 - FERMETURE DE RUE ET DU STATIONNEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE
35. FRISSON APPELLE L’HIVER 2023 ET LE GRAND FRISSON 2024
36. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2024 – 15 AU 17 MARS 2024
37. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE TAXES – CENTRE D’INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE DE RAWDON
38. MISE À JOUR - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D’ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2022-2024
39. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL- DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
40. RUES PRINCIPALES – SOMMET PRÈS DU CŒUR – 8 NOVEMBRE 2023
41. 5 À 7 SUR LE QUAI - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON – 21 SEPTEMBRE 2023
42. DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - JOURNÉE DE L’ENVIRONNEMENT FORESTIER – 16 SEPTEMBRE 2023
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 44.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 487 855,42 \$
- 44.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 897 846,09 \$
- 44.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 7 314 229,11 \$
- 44.4 LISTE DES ENTENTES - 4 744 919,99 \$
- 44.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 202 637 \$
- 44.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 399 546,42 \$
45. CORRESPONDANCE
46. AFFAIRES NOUVELLES
47. PAROLE AUX CONSEILLERS
48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

49. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

23-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2023

23-366 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3189, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 340 231 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION SJLR INC. – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant. Le bâtiment principal est situé à une distance minimale de 5,74 mètres de la ligne avant (rue Albert) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone RD-4 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00766, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 4030, RUE YVES-THÉRIAULT & 4036, RUE YVES-THÉRIAULT – LOTS NUMÉRO 6 563 205 & 5 300 616 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – EVEX CONSTRUCTION INC – CASES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une aire de stationnement projetée pour (2) deux bâtiments résidentiels voisins (4030 et 4036, rue Yves-Thériault) situés respectivement sur les lots numéros 6 563 205 et 5 300 616 de la façon suivante :

- La largeur de l'entrée charretière sera de 11 mètres, malgré que la largeur maximale de l'entrée charretière autorisée est de 6 mètres pour un usage résidentiel en vertu de l'article 5.5.1 (tableau 39) du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Les deux cases de stationnement projetées pour desservir le lot numéro 5 300 616 seront situées entièrement sur le lot numéro 6 563 205, malgré que les cases de stationnement

doivent être localisées sur le même terrain que l'usage desservi selon l'article 5.2.1, paragraphe 1, du Règlement de zonage numéro 2021-02;

- Le nombre maximal de cases de stationnement sera équivalent à 200 % du nombre minimal de cases exigées, malgré que le nombre maximal de cases de stationnement ne doivent pas dépasser 150 % du nombre minimal de cases pour un usage de type H1 selon l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

23-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00822, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Que la présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.3 3181, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE CV-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RESTAURANTS MCDONALD CANADA LTÉE. – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'installation d'une troisième enseigne attachée au bâtiment principal. Le nombre d'enseignes attachées au bâtiment principal sera de trois (3), malgré que le nombre d'enseignes pour un bâtiment contenant un seul établissement soit fixé à deux (2) en vertu du premier alinéa de l'article 6.3.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00831, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme. Il serait également grandement apprécié que les travaux se réalisent dans les meilleurs délais.

5.4 6248-6250, RUE DES HÊTRES – LOT NUMÉRO 5 352 927 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage détaché). Le bâtiment accessoire est situé à une distance minimale de 7,35 mètres de la ligne avant (limite d'emprise de la rue des Hêtres) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.6, paragraphe 1 et de la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00844, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 6769, RUE DE RAWDON PARK – LOT NUMÉRO 5 352 731 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant. Le bâtiment principal est situé à une distance minimale de 6,07 mètres de la ligne avant (limite d'emprise de la rue de Rawdon Park) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres indiquée pour une habitation unifamiliale dans la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02. De plus, ce bâtiment principal est situé à une distance minimale de 6,21 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres indiquée pour une habitation unifamiliale dans la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

23-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00868, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Que la présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 août 2023.

23-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3181, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 762 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RESTAURANTS MCDONALD CANADA LTEE. – ENSEIGNES *
- 6.2 3585, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 263 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FROMAGERIE ROY INC. – ENSEIGNES
- 6.3 RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 750 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – UNITED CHURCH OF CANADA – CLÔTURE
- 6.4 3481, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 881 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 6.5 3260, 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 143 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – REMISE
- 6.6 3260, 6^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 143 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – ENSEIGNES
- 6.7 5156, RUE SAINT-GEORGES – LOTS NUMÉROS 5 353 669 & 5 529 902 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – LOTISSEMENT
- 6.8 5140-5142, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 017 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.9 (3819), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 502 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – FIDUCIE FAMILIALE SERHAT OCAL – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ

- 6.10 4488, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 300 506 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉNOVATIONS
- 6.11 (4528), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 300 478 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
- 6.12 3960, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 965 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GALERIE COUVERTE AVEC MOUSTIQUAIRE
- 6.13 3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – CABANE À SUCRE ARTISANALE
- 6.14 (6238), RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5 353 216 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D'UN GARAGE *
- 6.15 4041, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 300 700 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.16 LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC. – LOTISSEMENT *

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, **à l'exception du revêtement extérieur au point 6.8 (5140-5142, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC)**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis au point 6.6 3260, 6E AVENUE - LOT NUMÉRO 4 994 143 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – ENSEIGNES, afin que soit modifiées les enseignes.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC. – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V11 : dernière mise à jour le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est de grande envergure et que certaines phases sont à l'intérieure de la zone à risque de glissement terrain et qu'une étude géotechnique est requise, seules les phases 1 à 3 sont visées par cette présente résolution. Les phases 4 à 7 feront l'objet d'une présentation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 80 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02 devront être desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau conformes à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 9,49 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et à être versé sous forme de cession d'un terrain s'élevant à 7 274,87 mètres carrés, soit l'équivalent à 0,51 % de la superficie totale du projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra soumettre à la Municipalité une autorisation ministérielle pour les travaux à réaliser en milieu hydrique et en milieu humide;

Abrogée par
la résolution
No 24-5
adoptée le
15-01-2024
et par la
résolution
No 25-270
adoptée le
09-06-2025

23-373

CONSIDÉRANT QUE des sentiers devront être aménagés au bout de chaque tête de pipe, des servitudes de passage devront être établies afin de permettre aux citoyens du secteur de circuler sur ces sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra modifier le Règlement numéro 1012 concernant les PIIA (secteur Rive-Ouest) afin de le rendre applicable aux lots 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V11 : dernière mise à jour le 28 août 2023.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 9,49 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et à être versé sous forme de cession d'un terrain s'élevant à 7 274,87 mètres carrés, soit l'équivalent à 0,51 % de la superficie totale du projet.

8. 4430, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 040 – ZONE VD-19 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 040, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2023, dossier 2355, minute 6321;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-19 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-374

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 040, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2023, dossier 2355, minute 6321.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 52 709 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

9. 4590, CHEMIN JOHANNE – LOT NUMÉRO 5 528 446 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 528 446, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 6 juillet 2023, dossier : 231 542, minute : 445;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-11 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 528 446, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 6 juillet 2023, dossier : 231 542, minute : 445.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 30 868,8 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

10. 4580, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 445, 5 530 698, 5 530 699, 5 528 449, 5 528 448 – ZONE VD-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 5 528 445, 5 530 698, 5 530 699, 5 528 449 et 5 528 448, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2023, dossier : 230855, minute : 406;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-11 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 5 528 445, 5 530 698, 5 530 699, 5 528 449 et 5 528 448, lequel plan a été préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2023, dossier : 230855, minute : 406.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 65 882,3 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

11. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – ALIÉNATION D'UN LOT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES - LOT NUMÉRO 5 302 364

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), utiliser, à des fins autres que l'agriculture, un lot situé à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), dont notamment mais non limitativement des articles 28 et 29, une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), effectuer un lotissement dans une région agricole désignée ni procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu, s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du chapitre VII de cette Loi;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation devant être transmise à la CPTAQ visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 5 302 364, soit à des fins résidentielles, dans le cadre d'un projet consistant à obtenir un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 302 364, situé à l'intérieur de la zone agricole, est actuellement considéré au rôle d'évaluation comme « Logement »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont notamment, mais non limitativement, des articles 58.1, 58.2 et 62, la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ sa recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation qui lui est présentée en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer que le projet, tel que décrit dans le formulaire déposé pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur son territoire et hors de la zone agricole pour la réalisation de nouvelles résidences.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

12. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – CRÉATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE INTENSIVE – VILLAGE CANADIANA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du document complémentaire du SADR ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, mais en tout temps après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la refonte de ses règlements d'urbanisme en concordance au SADR et ses amendements adoptés et qu'une demande de modifications du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements a été déposée concernant les lots 5 302 236 et 5 302 518 (Village Canadiana);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à créer une zone récréative intensive (RC) à même une portion de la zone CV-4 afin d'y autoriser les usages compatibles à la grande affectation récréative intensive du SADR;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que des modifications soient apportées au SADR de la MRC de Matawinie, le tout de façon à permettre à la Municipalité de répondre à ladite demande de modifications règlementaire déposée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que de telles modifications règlementaires s'imposent afin d'assurer la pérennité du Village Canadiana formé d'un ensemble de bâtiments patrimoniaux possédant un potentiel touristique régional à développer;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 302 236 et 5 302 518 (matricule 8804-64-7657) et une partie du lot 5 302 635 (emprise du chemin Hobbs) sont présentement attribuables à la grande affectation villégiature consolidation en vertu de la carte *Annexe B-RAW-1 Grande affectations – Municipalité de Rawdon* du SADR;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications du SADR consistent à :

- modifier la carte *Annexe B-RAW-1 Grande affectations – Municipalité de Rawdon* du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de créer une grande affectation récréative extensive, le tout tel qu'illustré à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autoriser, à la grande affection récréative intensive à créer, les usages principaux (avec ou sans condition) tels qu'applicables à la grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie (tableau DP8-3) du SADR.

23-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au dépôt à la MRC de Matawinie d'une demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à :

- modifier la carte *Annexe B-RAW-1 Grande affectations – Municipalité de Rawdon* du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de créer une grande affectation récréative extensive, le tout tel qu'illustré à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autoriser, à la grande affection récréative intensive à créer, les usages principaux (avec ou sans condition) tels qu'applicables à la grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie (tableau DP8-3) du SADR.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

AVIS DE MOTION

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

23-379 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions de délivrance du permis de construction.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM/H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)

23-380 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 150-2022-2 modifiant le règlement numéro 150-2022 et son amendement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Rawdon afin de réduire à 50 km/h, la limite de vitesse permise sur le chemin du lac-Morgan (entre le 4460, chemin du lac-Morgan et le chemin Crystal).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM/H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire, à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du *Code de la sécurité routière* L.R.Q., chapitre C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, la Municipalité souhaite modifier la limite de vitesse sur le chemin du Lac-Morgan, afin de réduire à 50 km/h, la limite de vitesse permise sur le chemin du lac-Morgan (entre le 4460, chemin du lac-Morgan et le chemin Crystal);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-381 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 150-2022-2 modifiant le Règlement numéro 150-2022 et son amendement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de réduire à 50 km/h, la limite de vitesse permise sur le chemin du lac-Morgan (entre le 4460, chemin du lac-Morgan et le chemin Crystal), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'installation de bâtiments temporaires afin de desservir les usages *établissement d'enseignement et centre de formation* (P103) et *services municipaux seulement* de (P105);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 30 août 2023.

23-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et son amendement afin d'autoriser les bâtiments temporaires aux usages des classes établissement d'enseignement (P103) et services municipaux (P105) du groupe d'usage public (P), tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

COSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement relatives aux bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 10 juillet 2023.

23-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments temporaires, tel que remis aux membres du conseil.

18. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES - LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l’acquisition d’un camion 10 roues de marque Freightliner, modèle 114 sd, année 2012, pour la division de la voirie au Service des travaux publics, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations et notamment pour ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l’offre de prix déposée par Les Équipements Robichaud Inc., pour un montant de 104 750 \$, plus les taxes applicables.

23-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée
par Réso
23-446
le 10-10-
2023

D’octroyer un contrat pour l’acquisition d’un camion 10 roues de marque de marque Freightliner, modèle 114 sd, année 2012, pour la division de la voirie au Service des travaux publics à Les Équipements Robichaud Inc., pour un montant de 104 750 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Le certificat de crédit numéro 5347 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. ANNULATION D’UN APPEL D’OFFRES PUBLIC – LOCATION D’UNE NIVELEUSE 2021 OU PLUS RÉCENTE AVEC OPTION D’ACHAT – 401-111-23-012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 28 juin 2023 pour la location d’une niveleuse 2021 ou plus récente, ayant moins de 1500 heures d’utilisation, ainsi que certains équipements (lame avant et aile de côté), pour une durée de soixante (60) mois, avec option d’achat;

CONSIDÉRANT les prix soumis par les entreprises ayant déposées une soumission dépassent de façon importante le budget alloué par la Municipalité pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’annulation de l’appel d’offres n° 401-111-23-012 pour la location d’une niveleuse 2021 ou plus récente.

23-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’annuler l’appel d’offres n° 401-111-23-012 pour la location d’une niveleuse 2021 ou plus récente.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ – AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS – ANNÉES FINANCIÈRES 2023 ET 2024 – OPTION 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de prix auprès de trois (3) firmes comptables afin de recevoir des offres de services professionnels pour les audits des états financiers – Années financières 2023 et 2024, avec une option de renouvellement pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT la réception d’une seule offre de services déposée par la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., pour un montant de 29 000 \$, plus les taxes applicables, pour l’année 2023 et de 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour l’année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services pour l’année d’option 2025 s’élève à un montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des finances.

23-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter l’offre de service de Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. pour les audits des états financiers des années financières 2023 et 2024, pour une somme de 29 000 \$, plus les taxes applicables, pour l’année 2023 et de 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour l’année 2024

D’exercer l’option pour une année supplémentaire (2025), pour un montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables.

D’autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5348 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS SAISON 2023 – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU’un contrat est actuellement en vigueur pour les services de coupe de gazon et entretien de terrains sportifs avec Monsieur François Côté, personne physique exploitant une entreprise individuelle faisant affaire sous le nom « Les 4 Côté des saisons », lequel était en vigueur pour la saison estivale 2023 et comportait une option de renouvellement pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l’entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire, pour un montant de 19 660 \$, plus les taxes applicables.

23-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’exercer l’option de renouvellement prévue au contrat pour la saison estivale 2024, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de coupe de gazon et entretien de terrains sportifs avec Monsieur François Côté, personne physique exploitant une entreprise individuelle faisant affaire sous le nom « Les 4 Côté des saisons » afin qu’il s’applique pour la saison estivale 2024, le tout selon les termes et conditions prévues à l’entente initiale, pour un montant de 19 660 \$, plus les taxes applicables;

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5349 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. CONTRAT - SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU’un contrat est actuellement en vigueur pour les services de contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, lequel arrive à échéance le 31 décembre 2023 et comportait une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l’organisme et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire, selon les termes et les conditions prévues à l’entente initiale.

23-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’exercer l’option de renouvellement prévue au contrat pour une année supplémentaire, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides afin qu’il s’applique pour l’année 2024, le tout selon les termes et conditions prévues à l’entente initiale.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente modifiée) numéro 855 est modifié en conséquence.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. ATTRIBUTION D’UNE SERVITUDE D’UTILITÉ PUBLIQUE – LOT 5 530 113 – 2021, RUE DU PUIITS – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU PUIITS – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – MATRICULE 8503-21-4840

Monsieur le Maire Raymond Rougeau se retire pour ce point. Madame Stéphanie Labelle agit à titre de mairesse suppléante pour le traitement de ce point.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Hydro-Québec le 25 août 2023, dossier numéro 1402-012, commande client DCL-23209728, relative à l’établissement d’une servitude d’utilité publique nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication afin de desservir la rue du Puits, pour lesquelles une servitude est à obtenir sur le lot 5 530 113 – 2021, rue du Puits, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des lignes électriques et de télécommunication permettra de desservir la propriété située au 2022, rue du Puits – Lot 5 530 192;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec devra mandater à ses frais les professionnels nécessaires à l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

23-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le 5 530 113 – 2021, rue du Puits au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada, le tout nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication permettant de desservir la rue du Puits et la propriété située au 2022, rue du Puits – Lot 5 530 192, le tout selon la demande déposée en date du 25 août 2023 (1402-012, commande client DCL-23209728).

D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à l'établissement de la servitude au bénéfice d'Hydro-Québec et Bell Canada sont à la charge exclusive d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

Monsieur le Maire Raymond Rougeau reprend son siège.

25. ADOPTION D'UNE POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré une Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 7 septembre 2023.

23-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels

26. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique.

23-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité des renseignements personnels.

27. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 315 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série

d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 315 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
098	Pavage rue Woodland	85 103 \$
104	Pavage rue Mary-Daly	69 040 \$
105	Camion-échelle	252 500 \$
107	Pavage rue Luc	19 471 \$
109	Pavage rue Promenade-du-Lac	79 105 \$
111	Travaux chemin Vincent-Massey	404 900 \$
149	Acquisition pour fins d'installation communautaire	401 000 \$
153	Prolongement égout – 16 ^e Avenue	66 095 \$
038	Bureau d'accueil touristique	65 300 \$
024	Vidange des boues étangs aérés	170 000 \$
017	Réfection pont Blanc	63 000 \$
037	Remplacement de fenêtre Centre Metcalfe	41 900 \$
035	Pavage Lac-Morgan (entre 14 ^e et 18 ^e Avenue)	49 800 \$
034	Réfection route 348	404 228 \$
012	Pavage 4 ^e Avenue et devanture d'école	10 500 \$
015	Recherche en eau potable	11 500 \$
032-1	Aqueduc secteur Forest Hill	23 200 \$
040	Croissant du Lac	98 358 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 098, 104, 107, 109, 111, 149 et 153, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon avait le 5 juillet 2023, un emprunt au montant de 1 405 000 \$, sur un emprunt original de 2 264 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149 et 153;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 5 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149 et 153.

23-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 098, 104, 107, 109, 111, 149 et 153 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 septembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149 et 153, soit prolongé de 2 mois et 16 jours.

28. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 septembre 2023
Montant :	2 315 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149, 153, 038, 024, 017, 037, 035, 034, 012, 015, 032-1 et 040, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 septembre 2023, au montant de 2 315 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

289 000 \$	5,35000 %	2024
304 000 \$	5,15000 %	2025
319 000 \$	4,95000 %	2026
335 000 \$	4,90000 %	2027
1 068 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,74700 Coût réel : 5,26352 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

289 000 \$	5,50000 %	2024
304 000 \$	5,35000 %	2025
319 000 \$	5,10000 %	2026
335 000 \$	4,95000 %	2027
1 068 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,83000 Coût réel : 5,31512 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

289 000 \$	5,35000 %	2024
304 000 \$	5,30000 %	2025
319 000 \$	5,10000 %	2026
335 000 \$	4,95000 %	2027
1 068 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,79530

Coût réel : 5,37843 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

23-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 315 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION – RUE PARK

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

23-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur François Dauphin, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

30. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT – CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

23-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur François Dauphin, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

31. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION – CHEMIN FOREST

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

23-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur François Dauphin, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

32. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT - ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

Abrogée
par réso
24-94 le
11 mars
2024

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

23-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

La Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

La Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible.

La Municipalité mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

Le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

La présente résolution remplace la résolution n° 23-332.

33. INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN SAISON HIVERNALE – RUE DES CARDINAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue des Cardinaux, des deux côtés de la rue, entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année, entre 9 h et 16 h, le tout pour des raisons de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction s'ajoute à l'interdiction de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité, tel que prescrit par le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

23-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire le stationnement sur la rue des Cardinaux, des deux côtés de la rue, entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année, entre 9 h et 16 h, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

34. HALLOWEEN 2023 - FERMETURE DE RUE ET DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues pour l'Halloween le mardi 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture du stationnement à l'arrière de l'hôtel de ville, de 13 h jusqu'à 20 h, pour une disco de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, de 14 h jusqu'à 19 h, pour la cueillette de friandises;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures temporaires permettent aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité ainsi qu'une célébration de la fête d'Halloween.

23-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture de procéder à la fermeture du stationnement à l'arrière de l'hôtel de ville, de 13 h jusqu'à 20 h ainsi qu'à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, de 14 h jusqu'à 19 h, le mardi 31 octobre 2023 pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

35. FRISSON APPELLE L'HIVER 2023 ET LE GRAND FRISSON 2024

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et des budgets requis pour la tenue de *Frisson appelle l'hiver*, lequel se déroulera au parc des chutes Dorwin le samedi 16 décembre 2023 de 17 h à 19 h, ainsi que pour la tenue du *Grand Frisson 2024*, lequel se déroulera à la plage municipale, le samedi 27 janvier 2024 de 10 h à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de *Frisson appelle l'hiver* est de l'ordre de 5 000 \$ et que la contribution requise pour la tenue du *Grand Frisson 2024* est de l'ordre de 29 500 \$ pour l'activité et de 5 000 \$ pour les objets promotionnels et les communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces deux événements.

23-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'événement de *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 16 décembre 2023 de 17 h à 19 h au parc des chutes Dorwin, incluant la tenue de feux d'artifice ainsi que la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux.

D'autoriser la tenue de l'événement du *Grand Frisson 2024*, le samedi 27 janvier 2024 à la plage municipale, incluant la tenue de feux d'artifice ainsi que la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux.

D'approuver la programmation et les budgets demandés pour la tenue de ces deux événements, tel que présenté et selon les montants indiqué dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la vente de nourriture lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis de réunion auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2024.

36. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2024 – 15 AU 17 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser la 2^e édition du Festival de la St-Patrick, lequel se déroulera du 15 au 17 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport soumis faisant état de la programmation souhaitée et du budget requis pour la tenue de ce Festival (reconduction du budget 2023).

23-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la 2^e édition du Festival de la St-Patrick, du 15 au 17 mars 2024.

D'approuver la programmation pour la tenue de ce festival et de reconduire le budget 2023 pour la tenue de celui-ci, tel que soumis au conseil municipal.

Cette dépense sera prévue au budget 2024.

37. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 15 août 2023 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'Interprétation Multiethnique de Rawdon, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

23-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'Interprétation Multiethnique de Rawdon.

38. MISE À JOUR - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2022-2024

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Rawdon, par l'entremise de la MRC de Matawinie, à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-177 adoptée à la séance du 25 avril 2022, adoptant la mise à jour du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2022-2024, ainsi que la nomination d'un comité de suivi de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des membres de ce comité, dont notamment l'ajout de Mesdames Rachel Georgie et Lyne Demers ainsi que le retrait de Madame Caroline Otis.

23-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Mesdames Rachel Georgie et Lyne Demers à titre de membres du comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2022-2024 et de prendre acte du départ de Madame Caroline Otis.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL- DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à deux (2) employés, occupant les fonctions de chauffeur à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, étant donné la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu notamment selon les conditions météorologiques.

23-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de deux (2) employés occupant les fonctions de chauffeur à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, le ou vers le 29 septembre 2023 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 6 novembre 2023.

40. RUES PRINCIPALES – SOMMET PRÈS DU CŒUR – 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE Rues Principales est un organisme à but non lucratif, lequel développe des ententes de services avec les municipalités désireuses de mettre en place des démarches de développement durable, de revitalisation et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a lancé la campagne Près du cœur, laquelle vise à réduire le bilan carbone des déplacements vers les commerces de proximité dans nos cœurs de collectivités

et a également comme objectifs de stimuler l'achat de proximité, de promouvoir l'achat dans les commerces du quotidien et d'améliorer l'offre commerciale dans les milieux de vie qui ont le meilleur potentiel de réduire notre empreinte carbone.

CONSDÉRANT QUE le Sommet Près du cœur se déroulera le 8 novembre 2023 et qu'il serait opportun qu'un représentant de la Municipalité y participe.

23-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un représentant de la Municipalité à participer au sommet Près du cœur organisé par l'organisme Rues Principales.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses du participant, et ce, sur présentation des pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 5351 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. 5 À 7 SUR LE QUAI - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON – 21 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT un 5 à 7 organisé par la Chambre de commerce de Rawdon, le 21 septembre 2023, au coût de 35 \$ par personne, plus les taxes applicables.

23-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 35 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 5352 a été émis pour autoriser cette dépense.

42. DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER – 16 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association forestière de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite pour l'organisation de la Journée de l'environnement forestier, laquelle se déroulera à Sainte-Geneviève-de-Berthier, le 16 septembre prochain.

23-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'Association forestière de Lanaudière pour la tenue de l'activité.

Le certificat de crédit numéro 5353 a été émis pour autoriser cette dépense.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNÉRIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12 au montant de 764 222,76 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 31 août 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 30 août 2023.

23-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 764 222,76 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2023.

23-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

44.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 487 855,42 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2023 au montant de 487 855,42 \$.

44.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 897 846,09 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois d'août totalisant 1 897 846,09 \$, les chèques numéro 4046 à 4179 pour un total de 626 596,11 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 325 015,18 \$, moins les débits directs (prélèvements) annulés au montant de 278,40 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 946 513,20 \$.

44.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 7 314 229,11 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 août 2023 totalisant 7 314 229,11 \$.

44.4 LISTE DES ENTENTES - 4 744 919,99 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 août 2023 totalisant 4 744 919,99 \$.

44.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 202 637 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'août 2023 au montant de 202 637 \$.

44.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 399 546,42 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2023 au montant de 399 546,42 \$.

45. CORRESPONDANCE

46. AFFAIRES NOUVELLES

47. PAROLE AUX CONSEILLERS

48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

49. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-410 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire